Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260901-2026_067-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
22 - CÔTES-D'ARMOR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers	
• en exercice	15
• présents	15
• votants	15
• absents	
• exclus	

De la commune SAINT-PÔTAN

Séance du 21 juillet 2026 à 20 heures 00

Date de convocation : 13 juillet 2026

Date d'affichage :

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. LECUYER Arnaud

Objet
CESSION BANDE DE TERRAIN ISSUE DU DOMAINE PUBLIC à la Lande Chapelle

Étaient présents :

LECUYER Arnaud, Maire; DIBONET Typhaine, DURAND Jean-Paul, LEMONNIER Anne-Sophie, Adjoints ; BERTHELOT Christian, BEREZAY Florence, BOURDAIS Emmanuelle, CADE Laëtitia, CARFANTAN Johann, CARFANTAN Gabriel, DUMOULIN Bruno, FOUREL Amandine, LAINE Julie, ROUX Dominique, TOUTAIN Jérôme

Secrétaire de séance :

M. CARFANTAN Gabriel

Monsieur le Maire informe l'assemblée d'une demande de Monsieur et Madame SANTAIS et de Monsieur et Madame FLEURY, propriétaires respectivement au 36 et 34 la Lande Chapelle qui souhaitent acquérir une bande de terrain devant leurs propriétés sur la VC n°12 et la VC n°18. Ces acquisitions régulariseraient la limite actuelle de leurs propriétés.

Monsieur et Madame SANTAIS ainsi que Monsieur et Madame FLEURY s'étant engagés à acquérir ce délaissé et à régler tous les frais inhérents à cette acquisition, il convient donc de faire appel à un géomètre pour délimiter le délaissé de voirie.

Pour ce faire, Monsieur le Maire propose le devis de Jérémie FORGEOUX pour un montant de 1 430 € HT soit 1 716 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- est d'accord pour céder la bande de terrain au lieu-dit la Lande Chapelle à Monsieur et Madame SANTAIS ainsi qu'à Monsieur et Madame FLEURY
- est d'accord sur le devis proposé par Jérémie

Envoyé en préfecture le 01/09/2026
Reçu en préfecture le 01/09/2026
Publié le
ID : 022-212203236-20260901-2026_067-DE

FORGEOUX pour un montant de 1 716 € TTC.

- dit que le prix de vente est fixé à 1 € le m²
- autorise Monsieur le Maire à faire appel au Centre de Gestion pour la réalisation des actes administratifs à venir et lui donne tous pouvoirs pour signer la convention avec le Centre de Gestion
- dit que les frais inhérents à cette cession seront intégralement remboursés par Monsieur et Madame SANTAIS et Monsieur et Madame FLEURY
- nomme Madame Typhaine DIBONET pour représenter la commune

Pour copie conforme
Arnaud LECUYER

le secrétaire de séance
Gabriel CARFANTAN

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 31 août 2026.

Publié ou notifié le .

Fait en mairie, le 28 août 2026

Le Maire

MAIRIE de SAINT-SOZY (Côtes-d'Armor)